

Le Potentiel. bj

DÉCRET N° 2026 – 457 DU 22 JUILLET 2026
portant nomination du coordonnateur chargé de la
prise en charge du patrimoine de la Commission
électorale nationale autonome.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 et la loi n° 2025-20 du 17 décembre 2025 ;
- vu** la loi n° 2026-14 du 14 juillet 2026 portant abrogation des dispositions du titre II du livre premier de la loi n° 2019-43 du 15 novembre 2019 portant code électoral en République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2024-13 du 15 mars 2024 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 23 avril 2026 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 12 avril 2026 ;
- vu** le décret n° 2026-314 du 24 mai 2026 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2026-380 du 1^{er} juillet 2026 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2026-381 du 1^{er} juillet 2026 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- vu** le décret n° 2026-382 du 1^{er} juillet 2026 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2026-456 du 22 juillet 2026 portant organisation de la conservation du patrimoine et de la liquidation des engagements de la Commission électorale nationale autonome,

Le Potentiel. bj

DÉCRÈTE

Article premier

Monsieur **Christian MIGAN**, Expert-comptable, est nommé coordonnateur chargé de la prise en charge du patrimoine de la Commission électorale nationale autonome.

Article 2

Le coordonnateur a pour mission d'organiser la prise en charge, pour le compte de l'État, du patrimoine et des engagements pris par la Commission électorale nationale autonome. À ce titre, il est chargé, entre autres, de :

- faire l'inventaire des biens relevant du patrimoine de la Commission électorale nationale autonome et d'en dresser un état exhaustif ;
- faire l'état des engagements en cours de la Commission, notamment les contrats de fournitures, de travaux ou de prestations de services, les dettes et autres engagements assimilés ;
- assurer, en liaison avec le Ministre de l'Économie et des Finances et le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation, le suivi de l'exécution ou la résiliation des contrats en cours ;
- assurer, en liaison avec le Ministre de l'Économie et des Finances et le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation, le paiement des dettes régulièrement établies ;
- faire l'état de la situation du personnel, au plan juridique et au plan financier, et de proposer les mesures qui conviennent pour l'application des dispositions de l'article 2 alinéa 2 de la loi n° 2026-14 du 14 juillet 2026 portant abrogation des dispositions du titre II du livre premier de la loi n° 2019-43 du 15 novembre 2019 portant code électoral en République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2024-13 du 15 mars 2024.

Article 3

Dans le cadre de ses fonctions, le coordonnateur peut, sous la supervision conjointe du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et du Ministre de l'Économie et des Finances, recourir aux services de toute personne dont le concours est nécessaire pour l'exécution de sa mission.

Article 4

Le présent décret met fin, pour compter de la date de sa notification à la personne concernée aux fonctions de membre de tout organe quelconque relevant de l'organisation de la Commission électorale nationale autonome.

Article 5

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

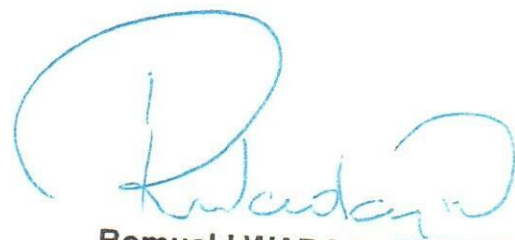
Article 6

Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature. Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 22 juillet 2026

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,

Le Potentiel.bj



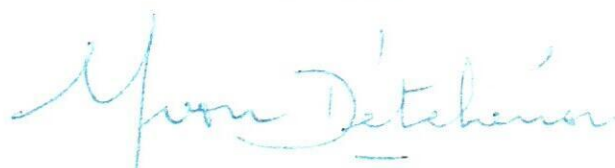
Romuald WADAGNI

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Aristide MEDENOU

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation,



Yvon DETCHENOU

AMPLIATIONS : PR 1 – AN 1 – CC 1 – CS 1 – C.COM 1 – CES 1 – HAAC 1 – HCJ 1 – MINISTÈRES 24 – SGG 1 – INTERESSE 1 – JORB 1.